

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre janvier à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Cette séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame BROCHAND-DULAC, conformément aux articles L.212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :** François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ, Sophie DELAHAYE (arrivée à 19h12), Valérie LEMAÎTRE, Marianne MAILLARD, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD a donné pouvoir à Gabrielle BROCHAND-DULAC, Marion MAKARA, David LEFEBVRE, Mme Nicole BROUT, M. Emmanuel CROTEAU, M. Sébastien LAVANDIER a donné pouvoir à M Sébastien UGGERI.

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :** Sephora PENCRANE excusée.

Date de la convocation : 31/12//2023

Date d'affichage en mairie des délibérations : 31/12/2023

Marianne MAILLARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023 ;
- 2- Adoption de la délibération du SIVU CIGALE du 21 décembre 2023 ;
- 3- Adoption de la reprise de compétence enfance jeunesse par la commune à compter du 1er janvier 2024 ;
- 4- Création du service enfance jeunesse « le carré des loisirs » ;
- 5- Adoption du règlement intérieur – le carré des loisirs ;
- 6- Questions diverses.

**Madame BROCHAND DULAC ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.**

#### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Novembre 2023 :**

Mesdames et Messieurs, pour commencer, je vous demande de bien vouloir procéder à l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 27 Novembre 2023.

Y a-t-il des remarques observations, ou interrogations sur ce procès-verbal ?

Intervention de Madame Christine LEBONTE n'ont retransmit car non soumis par ses soins comme demandé au conseil municipal de ce jour.

#### **Incident et Suspension Temporaire de la Diffusion Publique :**

Au cours de cette séance, des échanges tendus avec l' élu de l'opposition ont conduit Madame le Maire à prendre une mesure exceptionnelle. Pour apaiser la situation et maintenir un environnement de travail constructif, elle a décidé de suspendre la diffusion en direct de la séance sur Facebook.

Cette décision visait à faciliter la reprise du dialogue et la gestion de la situation. Il est important de souligner que la séance est restée ouverte au public présent physiquement dans la salle, et que ces personnes n'ont pas été invitées à quitter les lieux.

## Reprise du Conseil Municipal :

Après une courte pause, la séance du conseil municipal a repris. Conformément à la décision prise plus tôt, la retransmission en direct sur Facebook n'a pas été réactivée. Toutefois, la séance est restée accessible au public présent, assurant ainsi le maintien de la transparence et de l'accessibilité aux citoyens intéressés par les délibérations du conseil.

Cette reprise s'est déroulée dans un climat plus serein, permettant aux membres du conseil de poursuivre leurs discussions et délibérations de manière plus apaisée.

### Adoption du procès-verbal du 27/11/2023.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 4/01/2024, l'élue de l'opposition a émis des remarques concernant l'adoption du procès-verbal du 27/11/2023. Il a été demandé à l'élue concernée de soumettre ses observations par écrit afin qu'elles soient retranscrites dans le présent procès-verbal.

Le procès-verbal du 27/11/2023 a été adopté à la majorité sans que les observations de l'opposition soient formellement incluses.

**ADOPTE : À l'unanimité des membres présents.**

| Détail du vote : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/01/2024 |                  |               |                    |
|---|------------------|---------------|--------------------|
| Nombres de membres  | En exercice : 15 | Présents : 12 | Dont pouvoirs : 2  |
| Nombre de suffrages   | <b>POUR</b>      | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|   | 14               |               |                    |

## 2. ADOPTION DE LA DÉLIBÉRATION DU SIVU CIGALE DU 21 DÉCEMBRE 2023 :

Présentation et délibération sur les décisions adoptées par le Conseil Syndical du SIVU CIGALE du 21 décembre 2023 concernant sa dissolution et la gestion des biens et finances post-liquidation.

Nous devons délibérer sur les décisions prises par le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU CIGALE relatives à sa dissolution et aux mesures qui en découlent. Ces décisions ont été prises lors de la réunion du 21 décembre et sont les suivantes pour :

### Dissolution du Syndicat :

Le conseil syndical a adopté la dissolution du SIVU.

### Répartition des Résultats :

Les résultats du dernier compte administratif seront répartis entre les communes membres, conformément à la base de calcul utilisée par le SIVU depuis sa création.

### Les restes à réaliser :

Sans objet.

## Biens équipements – subventions :

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes. Sans objet.

Les biens (mobiliers, immobiliers, les équipements, ... acquis par le syndicat sont répartis comme suit :

- Les locaux appartenant à CIGALE, sis à Angerville la campagne, font l'objet d'une vente à EPN (délibération du 30 novembre 2023),
- Autres biens : tout matériel et mobilier présent dans les locaux de chaque commune devient propriété de la commune où il est entreposé (délibération 16/23 du 18 octobre 2023),
- Le bâtiment modulaire sis Angerville la campagne, sans repreneur, reste sur le terrain de la crèche qui a fait l'objet d'un achat par EPN,
- Le bâtiment modulaire sis à Guichainville a fait l'objet d'une proposition orale d'achat par EPN pour la somme de 35000€,
- Dans l'éventualité où EPN ne donne par suite à l'achat du modulaire sis Guichainville, le bâtiment deviendra propriété de la commune de Guichainville.

## Emprunts et Contrats :

Les emprunts transférés au syndicat par les communes membres lors de la mise à disposition des équipements retournent aux collectivités remettantes pour leur valeur résiduelle au jour de la dissolution du syndicat : sans objet.

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, seront remboursés par le produit de la vente des locaux à EPN vente singée chez le notaire le 20 décembre 2023.

## Restes à Recouvrer et à Payer :

- Les restes à recouvrer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis dans chaque commune où réside le débiteur.
- Pour les débiteurs hors SIVU, la répartition se fait selon la base de calcul adoptée par le SIVU depuis sa création.
- Les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis dans chaque commune selon la base de calcul adoptée par le SIVU depuis sa création.

Les autres comptes présents à la balance (solde classe 4, compte de TVA, et certains comptes de la classe 5) :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis selon la base de calcul adoptée par le SIVU depuis sa création.

## Gestion des Archives :

Transfert des archives au service départemental des archives.

Nous invitons le Conseil Municipal à délibérer sur ces décisions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Adopte** : l'ensemble des points cités ci-dessus ainsi que la délibération du SIVU CIGALE du 21 décembre 2023 annexée à la présente délibération.

| <b>Détail du vote : Adoption de la délibération du Sivu cigale du 21 décembre 2023</b> |                  |               |                    |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| <b>Nombres de membres</b>  | En exercice : 15 | Présents : 12 | Dont pouvoirs : 2  |
| <b>Nombre de suffrages</b>   | <b>POUR</b>      | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|  | 14               |               |                    |

**3. ADOPTION DE LA REPRISE DE COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE PAR LA COMMUNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 :**

**Madame Le MAIRE** rappelle au Conseil que par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2023, il a été acté la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Accueil des Loisirs et de l'Enfance (CIGALE). Cette dissolution prend effet au 31 décembre 2023, mettant fin aux compétences exercées par ledit syndicat.

**Considérant** l'importance de maintenir et de développer des services de qualité en matière d'enfance et de jeunesse pour les habitants de la commune, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les points suivants :

1. De prendre acte de la dissolution du CIGALE par arrêté préfectoral en date du 20 décembre et de la cessation de ses compétences au 31 décembre 2023.
2. De reprendre la compétence enfance et jeunesse à compter du 1er janvier 2024.
3. De mettre en place les structures et les ressources nécessaires pour assurer la continuité et le développement de ces services.
4. D'allouer un budget pour la mise en œuvre et le fonctionnement de ces services. Celui-ci sera élaboré ultérieurement avec le budget de la commune pour l'année 2024

**Après en avoir délibéré, décide :**

1. De prendre acte de la dissolution du CIGALE par arrêté préfectoral en date du 20 décembre et de la cessation de ses compétences au 31 décembre 2023.
2. De reprendre la compétence enfance et jeunesse à compter du 1er janvier 2024.
3. De mettre en place les structures et les ressources nécessaires pour assurer la continuité et le développement de ces services.
4. D'allouer un budget pour la mise en œuvre et le fonctionnement de ces services. Celui-ci sera élaboré ultérieurement avec le budget de la commune pour l'année 2024

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ADOPTE : À l'unanimité des membres présents.**

| <b>Détail du vote : adoption de la reprise de compétence enfance jeunesse par la commune à compter du 1er janvier 2024</b> |                  |               |                    |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| <b>Nombres de membres</b>  | En exercice : 15 | Présents : 12 | Dont pouvoirs : 2  |
| <b>Nombre de suffrages</b>   | <b>POUR</b>      | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|  | 14               |               |                    |

#### **4. CRÉATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE « LE CARRÉ DES LOISIRS » :**

Arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Enfance Jeunesse et restitution de la compétence enfance jeunesse aux communes - Création du service "Le Carré des Loisirs ».

Le Conseil Municipal de la Commune GROSSOEUVRE, réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND DULAC après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral relatif à la dissolution du Syndicat Enfance Jeunesse, délibère sur les points suivants :

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 de dissolution du Syndicat Enfance Jeunesse et la restitution de la compétence enfance jeunesse aux communes membres à compter du 1er janvier 2024.

**Considérant** la délibération du SIVU CIGALE adoptant la dissolution du Syndicat.

**Considérant** la délibération du Conseil municipal du 04 janvier 2023 d'activation de la prise de compétence en matière de service enfance – jeunesse.

**Décide** de la création d'un service communal dénommé "Le Carré des Loisirs", qui prendra en charge la gestion des activités enfance et jeunesse à partir du 8 janvier 2024.

**Note** que les communes de LA FORET DU PARC, PREY, et JUMELLES ont exprimé leur intérêt à utiliser les services du "Carré des Loisirs".

**Prévoit** la rédaction d'une convention de service mutualisé, qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la séance de fin janvier. Cette convention détaillera les modalités de coopération et les contributions respectives des communes participantes.

**Annonce** la préparation de conventions de mise à disposition de personnel nécessaire à la bonne exécution des services proposés par le "Carré des Loisirs", en accord avec les réglementations en vigueur.

**Invite** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et à informer les communes concernées ainsi que les services préfectoraux.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ADOPTE : À l'unanimité des membres présents.**

| <b>Détail du vote : Création du service enfance jeunesse « le carré des loisirs »</b> |                  |               |                    |
|---|------------------|---------------|--------------------|
| <b>Nombres de membres</b>   | En exercice : 15 | Présents : 12 | Dont pouvoirs : 2  |
| <b>Nombre de suffrages</b>  | <b>POUR</b>      | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|   | 14               |               |                    |

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – LE CARRÉ DES LOISIRS :**

Adoption du Règlement Intérieur du Carré des Loisirs – service dédié à l'enfance jeunesse.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil municipal le dimanche 31 décembre 2023, leur permettant ainsi de se préparer pour cette discussion.

Mme Christine LEBONTE fait part de ses remarques et objections sur le Règlement intérieur.

Mme Le Maire dit qu'il sera revu tous les ans.

Mme Valérie LEMAÎTRE rajoute qu'il n'y a pas de solution parfaite, qu'il ne peut pas être fait un service à la carte et rappelle l'intérêt collectif et individuel. C'est un service rendu, on offre à chaque famille un service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend la décision suivante :

**ADOPTE.**

| <b>6. Détail du vote : Adoption du règlement intérieur – le Carré des loisirs</b> |                  |               |                     |
|---|------------------|---------------|---------------------|
| <b>Nombres de membres</b>   | En exercice : 15 | Présents : 12 | Dont pouvoirs : 2   |
| <b>Nombre de suffrages</b>  | <b>POUR</b>      | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b>  |
|   | 13               | 0             | 1 Christine LEBONTE |

**Considérant** que le Carré des Loisirs, désignation du service enfance jeunesse de GROSSOEUVRE, joue un rôle essentiel dans l'accueil et l'animation pour les jeunes de notre commune,

**Considérant** que la mise en place d'un règlement intérieur est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ce service,

**Considérant** que la tarification de ce service a été adoptée lors du Conseil Municipal du mois d'octobre 2023,

Il est décidé ce qui suit :

**Article 1** : Adoption du Règlement Intérieur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du Carré des Loisirs, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : Communication et Mise en Application :

Le règlement intérieur sera communiqué à tous les parents et responsables légaux des jeunes fréquentant le Carré des Loisirs. Il sera également mis à disposition sur le site internet de la mairie et dans les locaux du service.

**Article 3** : Entrée en vigueur :

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès sa publication et sa communication aux familles.

**7. QUESTIONS DIVERSES :**

**Centre de loisir :**

Mme Christine LEBONTE demande des informations sur les horaires de chaque ATSEM, le transfert d'heure, l'entreprise de ménage (entreprise Net+), des documents sur la nouvelle organisation.

Mme Le maire donnera les informations en commission en temps voulu lorsque les données seront travaillées

**L'église :**

Mme Christine LEBONTE demande si des travaux sont prévus ?

Mr Sébastien UGGERI répond qu'il n'a pas entendu de demande de travaux et Mr François ROUSSARD rappelle que beaucoup de travaux ont déjà été fait dans les autres années.

**Les routes :**

Mme Nicole BROUT demande un état des routes.

Mr Sébastien UGGERI rappelle que :

les lotissements sont à la charge des habitants ;

les voies communales à la charge de L'EPN ;

Le reste au département.

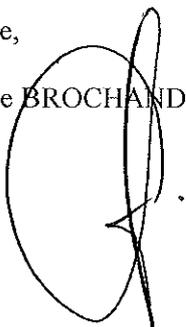
Le pont entre Grossœuvre et de Jumelles, la demande de travaux a été faite au près des services de voirie du département en Mai 2023.

Mr Sébastien UGGERI rappelle que les délais sont très long.

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame BROCHAND DULAC lève la séance à 20h10.

Le Maire,

Gabrielle BROCHAND-DULAC



Le secrétaire de séance

Madame Marianne MAILLARD

